

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :  
Le 30 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>6<sup>ème</sup> séance</b>
<b>Séance du 8 décembre 2023</b>	

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 8 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 15 minutes, s'est tenu exclusivement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 Les Abymes), sous la présidence de Madame Eliane GUIOUGOU, 6<sup>ème</sup> vice-présidente, en l'absence du président Monsieur Éric JALTON, ainsi que des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> vice-présidents.

**Etaient présents : 30 conseillers communautaires**

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 48
Présents : 30
Votants : 35 (dont 5 pouvoirs)
▪ Dont pour : 35
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

**Vice-présidents :** Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

**Secrétaire de séance :**

Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5**

<i>Délibération n°2023.12.06/478</i>
<b>Edition 2023 de la manifestation « Jou a tradisyon » : Tarification des stands et emplacements</b>

**Vice-président :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL

**Autre membre du bureau :** M. Pierre THICOT à Mme Nadège THEOPHILE

**Autres conseillers communautaires :** Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU  
M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

En cours de séance :

**Vice-présidente :** Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente) à M. Joseph LEE

**Rapporteur**

*Mme Lyliane PIQUION*

Vice-présidente de la commission  
développement économique  
& soutien aux filières économiques innovantes

**Nombre de conseillers absents excusés : 7**

**Président :** M. Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau :** Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Tania GALVANI

**Autre conseiller communautaire :** M. Michel MADO

En cours de séance :

**Vice-président :** M. Georges BREDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)

**Nombre de conseillers absents non excusés : 6**

**Vice-président :** M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau :** Mme Corinne PETRO

**Autres conseillers communautaires :** Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- M. David DAMPIED

- après transmission en préfecture

le : **20 DEC. 2023**

- publication sur le site internet  
ou notification, le : **21 DEC. 2023**

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, notamment en matière de développement économique ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2023.10.06/477 du conseil communautaire du 8 décembre 2023 approuvant le préprojet et le budget prévisionnel de la manifestation « Jou a tradisyon » ;

**Considérant** le rapport du président :

**Considérant** la nécessité, afin de rendre effective la mobilisation de recettes prévue au budget prévisionnel de la manifestation « Jou a tradisyon » 2023, de fixer la tarification qui sera appliquée à la location des stands et emplacement ;

**Considérant** l'avis des commissions « développement économique & soutien aux filières innovantes » et « culture et patrimoine » réunies en formation mixte le 25 septembre 2023.

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1-** D'approuver les modalités d'organisation de l'édition 2023 de la manifestation culturelle « Jou a tradisyon » ainsi qu'il suit :

- Date : Dimanche 17 décembre 2023
- Horaires : de 7h00 à 21h00
- Lieu : Parc d'Activités de Jarry – 97122 Baie-Mahault

**ARTICLE 2** De fixer la tarification des stands et emplacements de ladite manifestation ainsi qu'il suit :

<b>STANDS ET EMBLEMENTS</b>		
<b>DIMENSIONS (m)</b>	<b>M<sup>2</sup></b>	<b>TARIFS</b>
<b><u>Emplacements sous chapiteaux grande taille</u></b>		
10 x 5	50 m <sup>2</sup>	300.00€
5 x 5	25 m <sup>2</sup>	150.00€
2,5 x 5	12,5 m <sup>2</sup>	75.00€
<b><u>Emplacements sous chapiteaux de 5m x 5m</u></b>		
2.5 x 5	12.50 m <sup>2</sup>	75.00€
5 x 5	25 m <sup>2</sup>	150.00€
<b><u>Emplacement sous chapiteaux 10m x 10m</u></b>		
10 x 10	100 m <sup>2</sup>	600.00€
<b><u>Emplacements véhicule ambulante</u></b>		150.00€

**ARTICLE 3-** D'accepter les modalités de tarification au titre de l'exercice 2023 réglable en espèce ou carte bancaire.

**ARTICLE 4-** Le régisseur titulaire de la régie recettes et avances des manifestations diverses de la Communauté d'Agglomération, sera chargé de percevoir les sommes versées dans les conditions prévues dans son arrêté de désignation.

En cas d'absence, cette fonction sera dévolue au régisseur suppléant dans les conditions prévues dans son arrêté de désignation.

**ARTICLE 5-** D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 6-** Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence ainsi qu'au régisseur titulaire de la régie recettes et avances des manifestations diverses de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 19 DEC. 2023

La présidente de séance

La 6<sup>ème</sup> vice-présidente

La secrétaire de séance

La conseillère communautaire



Eliane GUIOUGOU

Francine DOQUET-ROUSSAS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 20 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise au régisseur titulaire de CAP Excellence, le 21 DEC. 2023